ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Modalités de fonctionnement de la plateforme Parcoursup

Question écrite n° 21464

Texte de la question

M. Sébastien Leclerc attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse sur les critères retenus pour répondre aux vœux formulés par les bacheliers sur la nouvelle plateforme « Parcoursup ». Il s'étonne en effet que des étudiants en baccalauréat technologique qui demandent à intégrer une première année de licence à l'université puissent recevoir un message automatique ainsi formulé « En tant que bachelier technologique, vous êtes vivement invité à formuler des vœux en DUT car ces formations font partie de celles dans lesquelles vos opportunités de réussir sont les meilleures. Des places sont réservées aux bacheliers des séries technologiques dans ces formations en fonction de la spécialité ». Il considère que ce message, plutôt que de motiver et d'encourager les futurs étudiants à progresser, est en totale contradiction avec le discours du ministère de l'éducation nationale visant à promouvoir les filières des baccalauréats technologiques et professionnels. Il regrette que le principe de liberté d'accès aux études supérieures soit ainsi remis en cause et constate que, sous une apparente nouveauté, cette plateforme Parcoursup cloisonne les trajectoires des étudiants en fonction du type de baccalauréat sollicité. Il lui demande quelles sont les réelles intentions du Gouvernement en matière d'orientation scolaire ainsi que de diversité des parcours. Il lui demande également de veiller, sans délai, à ce que la sémantique utilisée pour répondre aux vœux « Parcoursup » soit davantage incitatrice que vexatoire.

Données clés

Auteur : M. Sébastien Leclerc
Circonscription : Calvados (3e circonscription) - Les Républicains
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 21464
Rubrique : Enseignement supérieur
Ministère interrogé : Éducation nationale et jeunesse
Ministère attributaire : Enseignement supérieur, recherche et innovation

Date(s) clée(s)

Question publiée au JO le : 16 juillet 2019, page 6587
Question retirée le : 1er septembre 2020 (Fin de mandat)